

Département du Val-de-Marne

Commune de Valenton

ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

Concernant le réaménagement du Parc Jacques Duclos et la renaturation du ru de Gironde

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS

du commissaire enquêteur

Enquête du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017

Commissaire enquêteur : B. PANET



Commune de Valenton (Val-de-Marne)

Enquête publique unique

Concernant le réaménagement du Parc Jacques Duclos et la renaturation du ru de Gironde

CONCLUSIONS MOTIVEES et AVIS du commissaire enquêteur

A l'issue d'une enquête ayant duré 31 jours consécutifs du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017, en mairie de Valenton, service de l'Urbanisme, 1 Chemin de la Ferme de l'Hôpital, et en préfecture du Val-de-Marne, le commissaire enquêteur, ayant pris connaissance du dossier, visité les lieux, effectué ses permanences, constaté qu'il n'y avait pas observations portées sur les registres d'enquête publique, ni déposées par internet, a abouti aux conclusions suivantes :

1. Rappel de l'objet de l'enquête publique

La commune de Valenton souhaite aménager le "Parc Jacques Duclos, espace vert qui se trouve au centre de la commune, cet aménagement se faisant en deux opérations distinctes :

- La restauration du château qui se trouve dans le parc
- La renaturation du ru de Gironde qui le traverse

La police de l'eau (réunion de janvier 2015) a accepté de permettre la possibilité de deux instructions différentes, l'une pour l'aménagement du château, l'autre pour la restauration du ru de Gironde.

Cette renaturation se fera en modélant le profil en long et les profils en travers du ru : celui-ci est actuellement sur un fond bétonné rectiligne, et le projet prévoit de lui redonner des méandres et un lit de rivière propices à la biodiversité, avec des berges végétalisées.

Les travaux nécessaires figurent, au titre de la loi sur l'eau, dans la nomenclature du tableau annexé à l'article R.214-1 du code de l'environnement :

- 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sue le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant :

- 1) supérieure ou égale à 20 ha
- 2) supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha



(surface considérée dans le projet : 3 ha) (régime de la **déclaration**)

- 3.1.2.0 Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1) sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100m (A) ;
- 2) sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100m (D) ;

Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

(longueur considérée dans le projet : 113m) (régime de l'**autorisation**)

Une étude d'impact et une enquête publique sont obligatoires.

2. *La procédure*

Celle-ci a été conduite conformément aux différents textes régissant cette enquête :

- la publicité par affichage administratif a été effectivement faite
- les publications prévues dans la presse par l'arrêté préfectoral ont été effectivement effectuées
- un dossier d'enquête publique a bien été mis à la disposition du public aux jours et heures ouvrables au public de la mairie de Valenton, service Urbanisme 1 Chemin de la Ferme de l'Hôpital, en préfecture du Val-de-Marne et par internet pendant toute la durée de l'enquête
- un registre d'enquête publique a bien été mis à la disposition du public dans les mêmes conditions au service Urbanisme de la commune et en préfecture
- le public avait la possibilité de consulter le dossier et s'exprimer par internet
- les trois (3) permanences du commissaire enquêteur prévues par l'arrêté préfectoral ont bien eu lieu les jours et heures prévus et se sont déroulées sans incident

Le commissaire enquêteur considère que la procédure de cette enquête publique unique qui s'est déroulée correctement n'appelle pas d'observation particulière de sa part.

3. *Le dossier d'enquête publique*

Le dossier mis à la disposition du public principalement composé par l'étude d'impact contenait effectivement les éléments suivants :

- L'objet de l'enquête
- Le rappel des éléments juridiques
- Les raisons du choix du projet
- Le développement du projet :
-description

- gestion des eaux
- climatologie
- hydrographie, hydrologie
- paysage, milieu naturel
- étude faunistique et floristique
- biologie du cours d'eau
- risques, impacts, mesures compensatoires et d'accompagnement
- compatibilité avec les documents de référence
- méthodologie
- résumé non technique

Le dossier étant illustré par de nombreux éléments graphiques : cartes, plans, tableaux, photographies...

Le commissaire enquêteur considère que le dossier à la disposition du public permettait de comprendre correctement la nature et les éléments du projet présenté en enquête publique.

4. La participation du public

Les deux registres d'enquête publique uniques sont restés vierges de toute observation, de même que le site internet.

Le commissaire enquêteur considère qu'aucune observation, proposition ou contre-proposition émanant du public ne remet en cause le projet.

5. Intérêt du projet

La renaturation du ru de Gironde, lié au réaménagement du parc et du château (qui conservera une vocation culturelle), va permettre une continuité de biodiversité ouverte au public, pédagogique, avec des aires de jeux, des allées traversant le parc (trame de liaisons douces inter quartiers), et un équilibre encore amélioré des espaces verts dans Valenton (qui prévoit également le classement de la zone en espace naturel sensible).

Concernant particulièrement le ru (considéré comme un cours d'eau par l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), son reméandrage, avec la revégétalisation de ses bords vont permettre de retrouver un aspect naturel à l'écoulement de l'eau, et la possibilité de développer une zone de transition floristique et faunistique avec certaines espèces présentes dans le voisinage.

L'espace ainsi aménagé sera aussi ouvert au public.

Le commissaire enquêteur considère que cet aménagement a un intérêt général évident.

6. Aspect environnemental du projet

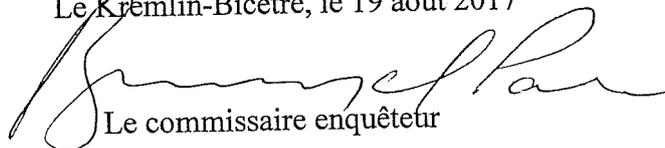
L'aménagement du parc (dont une partie sera classée en espace naturel sensible), susceptible de jouer un rôle de transition pour certaines espèces présentes à proximité, et principalement la renaturation du ru sont en eux-mêmes des actions environnementales, et qui se situent dans le cadre du bilan écologique que la commune de Valenton a fait faire en décembre 2013.

La commune souhaite promouvoir un développement durable pour disposer d'un cadre de vie de qualité, en continuant de s'engager dans la protection de l'environnement.

Le commissaire enquêteur considère que le projet (en dehors du zonage du PPRI) qui conduit à une meilleure qualité de l'eau, à un paysage amélioré, qui ne crée pas d'impact proche ou plus externe (amont et aval du ru, zones spécifiques...), qui redonne un fond naturel à l'écoulement de l'eau, qui respecte les différents documents officiels concernant l'environnement et les prescriptions faites par les services instructeurs, **s'inscrit effectivement dans une démarche positive du point de vue du développement durable.**

Et, s'appuyant sur ce qui précède, le commissaire enquêteur est amené à donner un **avis favorable** au réaménagement du Parc Jacques Duclos et à la renaturation du ru de Gironde sur la commune de Valenton, conformément au projet présenté en enquête publique unique en mairie de Valenton, service Urbanisme, 1 Chemin de la Ferme de l'Hôpital, et en préfecture du Val-de-Marne du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017.

Le Kremlin-Bicêtre, le 19 août 2017



Le commissaire enquêteur

B. PANET



Département du Val-de-Marne

*Enquête publique unique concernant le réaménagement du Parc Jacques Duclos et la renaturation
du ru de Gironde sur la commune de **Valenton***

Arrêté préfectoral n°2017/2045 du 23 mai 2017

PROCES VERBAL DE SYNTHESE

L'enquête publique correspondante à l'arrêté préfectoral cité en titre s'est déroulée du 19 juin 2017 au 19 juillet 2017 inclus.

Un dossier d'enquête et un registre d'enquête, ont bien été mis à la disposition du public, qui avait également la possibilité de consulter et s'exprimer par internet.

La procédure de cette enquête publique prévoit (arrêté préfectoral article 7) un procès-verbal de synthèse dans lequel le commissaire enquêteur fait part du déroulement de l'enquête, et des observations et contrepropositions recueillies.

Les 3 permanences prévues par l'arrêté préfectoral ont bien eu lieu les jours et heures prévus, et se sont déroulées sans incident, et sans aucun public.

Le registre d'enquête publique n'a recueilli aucune observation, de même que l'adresse internet dédiée, et il n'y a eu aucun courrier concernant l'enquête.

Le commissaire enquêteur précise qu'il n'a pas de question particulière concernant le dossier ou la procédure.

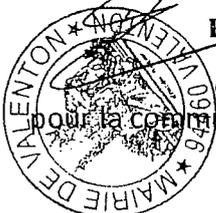
Procès-verbal établi à Le Kremlin-Bicêtre le 22 juillet 2017

Le Maire,


le commissaire d'enquêteur

Bernard PANET


Françoise BAUD
pour la commune de Valenton



Valenton, le 04 AOUT 2017

Aux Amis de la Terre
30 rue de Paris
94190 Villeneuve saint Georges


Direction du Développement Durable

Tél. 01.43.86.36.86

Fax. 01.43.86.36.82

Dossier suivi par Sarah CANTAL-DUPART
 Chargée de Mission Environnement

S/réf : SCD n°2017/... 265

Objet : Réponse au courrier A 2017-598

Mesdames, Messieurs,

Par votre courrier enregistré le 21 juillet en mairie, vous nous faites part d'un certain nombre d'observations relatives à l'enquête publique pour le dossier de déclaration loi sur l'eau concernant le réaménagement du parc Duclos et la renaturation du Rû de Gironde.

Votre courrier n'est pas parvenu à temps au commissaire enquêteur et ce malgré sa présence pour une permanence le 19 juillet, toutefois il lui sera envoyé pour information. Si votre courrier était arrivé dans les délais, il aurait pu vous être apporté les éléments ci-dessous précisés.

La ville souhaite promouvoir un développement durable pour un cadre de vie de qualité en poursuivant ses engagements de protection de l'environnement et de préservation de la biodiversité. Le projet de renaturation du Rû de Gironde s'inscrit dans cette démarche de valorisation et de préservation des milieux aquatiques et humides. D'ailleurs, dès 2015, une étude de faisabilité et des propositions d'aménagement pour la réouverture du Rû de Gironde depuis sa source au bois Cerdon jusqu'au rond-point du Champ Saint Julien a été réalisée.

La renaturation du Rû dans le parc Duclos est prévue afin de rendre au cours d'eau une bonne qualité de l'eau, un débit, des berges proches de l'état naturel et donc le développement d'une faune et d'une flore autour du cours d'eau, enfin de l'intégrer dans la ville. Cette opération d'aménagement n'aura aucun impact en amont et en aval du parc sur les risques d'inondation, et ni le débit, ni le type de rejets n'en seront modifiés.

Le projet d'aménagement du parc Duclos prévoit aussi d'augmenter le nombre d'espèces arboricoles afin d'apporter de la diversité dans les essences présentes et donc contribuera à favoriser la biodiversité. D'ailleurs, cette partie du parc a été classée en Espace Naturel Sensible par le département en 2015. Les aménagements prévus ont été considérés avec une approche environnementale pour les matériaux utilisés et les éclairages installés.

Le parc Duclos qui n'a jamais été clôturé pourra être accessible aussi depuis la rue du Colonel Fabien, ce qui favorise les déplacements doux et participe à l'amélioration du cadre de vie. Enfin, les différentes aires aménagées comme l'aire de jeux, les cheminements au-dessus du Rû, favoriseront des usages variés et devraient répondre aux différentes attentes des Valentonnais.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Hôtel de Ville
 48, rue du Colonel Fabien
 94460 Valenton
 www.ville-valenton.fr



Le Maire,
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services,

Martine HENRY